



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.be  
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Report n° 3354  
 11742  
 BELA  
 040-IN

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11     Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 Brabant tél : 02 674 57 11     Wallonie tél : 081 432 611

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BA...**

Responsable des travaux : Vincent Poppeel Installation : [redacted] Propriétaire / gestionnaire : [redacted]

Nom, Prénom : Vincent Poppeel Nom, Prénom : [redacted] Adresse : Rue du Centre 44

N° carte d'identité : [redacted] CP + Commune : 6700 Sijmenpa

N°TVA : BE 89649065 Tél : [redacted]

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

|  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="radio"/> Art 270 <input checked="" type="radio"/> mise en usage <input type="radio"/> modification <input type="radio"/> extension | <input checked="" type="radio"/> Art 86 <input type="radio"/> Art 274bis | <input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation |
| <input type="radio"/> mobile <input type="radio"/> temporaire  | <input type="radio"/> Art 87 <input type="radio"/> Art 278               | <input type="radio"/> Unité de travail domestique   |
| <input type="radio"/> Art 271 <input type="radio"/> périodique <input type="radio"/> contrôle  | <input type="radio"/> Art 88 <input type="radio"/> Art .....             | <input type="radio"/> Parties communes              |
| <input type="radio"/> Art 276 <input type="radio"/> renforcement <input type="radio"/> Art 276bis <input type="radio"/> vote d'une unité d'habitation      | <input type="radio"/> Art ..... <input type="radio"/> Art .....          | <input type="radio"/> Unité de travail              |

Données générales de l'installation électrique :

EAN     EAN non communiqué     Compt. kWh non placé  
 Compt. kWh n° : ..... Index jour : ..... nuit : .....  Compt. kWh exclusif nuit : .....  
 Protection branchement (A) :  020  025  032  040  050  063  080  100  ..... n° : ..... Index nuit : .....

Conçue pour U<sub>N</sub> :  230 V  3x230 V  3N400 V  ..... Type de prise de terre :  
 Courant nominal maximum (A) :  020  025  032  040  050  063  080  100  .....  boucle de terre  barres / piquets  
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm<sup>2</sup> - Type : EXL13  .....

Dispositif diff. gén. : 40 A 1300 mA    Nombre de tableaux : 1    Nombre de circuits terminaux : 7

Description installation  Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir.     Contacts indir.     Montage     Appareils     Matériel     I>/section     Schémas     Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre 111 Ω     Asolement général : 10 MΩ     Continuité de terre     Test dispositif diff.  
 Le dispositif différentiel général :  a été plombé     a été plombé     n'a pas été plombé     ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Infractions Nouvelle installation  | <input checked="" type="radio"/> Néant |
| Infractions Installation existante | <input checked="" type="radio"/> Néant |
| Remarques                          | <input checked="" type="radio"/> Néant |

VISA  
 01 OCT 2010  
 Visa GRD ou mandataire : [Signature]

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme au RGIE.     n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme au RGIE.     n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 23/08/2011 (\*)  par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : OTTO G Agent n° : 3559 Date : 23/08/2010

Pour le Directeur Général : Signature [Signature]

Annexe(s) :  Schéma(s) de position  Schéma(s) unifilaire(s)  .....  .....  .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 22